

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
18 juin 2026

---

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

N° 1902

**AMENDEMENT**

présenté par  
M. Verny, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri et M. Trébuchet

-----  
**ARTICLE 2**

A l'alinéa 6, après le mot :

« demande »

insérer les mots :

« , après avoir été informée de l'ensemble des alternatives médicales, sociales et spirituelles disponibles, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de garantir que la demande ne résulte pas d'un manque d'information ou d'un désespoir face à une absence d'accompagnement, mais bien d'un choix en pleine conscience, après proposition de toutes les solutions de soulagement.